

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le vingt deux mars à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, VAGINAY Sophie, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stephane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, NICOLAS Yves, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSEE : Mme DOUX Séverine ayant donné pouvoir de Mme ANDRE Michèle.

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU ET ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE.

Considérant que le bureau de l'EPCI est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres de l'organe délibérant (Article L5211-10 du CGCT).

Considérant que toutes les communes sont représentées actuellement au sein du bureau de la CCVU qui est composé du Président, de 6 vice-présidents et de 9 maires n'ayant pas la qualité de vice-président.

Vu la démission du vice-président chargé de l'environnement, des activités pleine nature et des services communautaires et également maire de St Pons.

Considérant que le Président ne souhaite pas dans l'imédiat pourvoir ce poste devenu vacant.

Afin que toutes les communes puissent continuer à être représentées au sein du bureau, le Président propose :

- de porter le nombre de membres du bureau à **dix (10)**,
- de présenter la candidature de Mme **ESPANET Martine**, maire de St Pons à ce poste.

Sur proposition du Président,
Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** le nombre de membres du bureau à **dix (10)**.

-Après avoir rappelé par ailleurs les règles de l'élection des membres du bureau :

Les membres du bureau sont élus selon les règles fixées par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales.

*"Le Conseil de Communauté élit ses membres au scrutin secret et à la **majorité absolue**.*

*Si après **deux tours** de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à **un troisième tour** de scrutin et l'élection a lieu à la **majorité relative**.*

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu."

-Et aucune autre candidature n'étant déclarée, il est procédé à l'élection, à bulletin secret du dixième poste de membre.

Résultat du 1er tour du scrutin

A) Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28
B) Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
C) Nombre de suffrages exprimés	28
D) Majorité absolue	15

Mme **ESPANET Martine** a obtenu : **28 voix**.

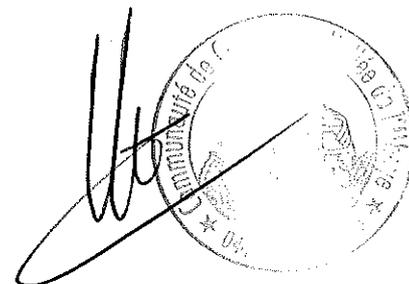
Est élue membre du bureau à la majorité absolue Mme **ESPANET Martine**.

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
M. Jacques MARTIN.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Commune de...' and 'M. Jacques Martin' around a central emblem. The signature is written in a cursive style.